Engagements Professionnels, Confraternité et Bonnes Pratiques

PRÉAMBULE

La présente Charte fixe les principes essentiels devant régir les relations entre l'AMMEN et ses membres, ainsi que les relations entre les membres eux-mêmes.
Elle vise à préserver l'indépendance, la crédibilité, l'équité et l'image de l'Association et à garantir que l'adhésion à l'AMMEN demeure une démarche professionnelle et collective, et non un instrument de promotion ou d'avantage commercial individuel.
La présente Charte complète les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

1. RESPECT DE L'ASSOCIATION

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les Statuts, le Règlement Intérieur et les décisions régulièrement prises par les instances d'AMMEN ;
- Respecter les valeurs, l'image et l'indépendance de l'Association ;
- Contribuer positivement aux actions et aux objectifs collectifs ;
- Adopter un comportement professionnel et respectueux dans toutes les activités liées à AMMEN.

2. ÉGALITÉ ET RESPECT ENTRE LES MEMBRES

Tous les membres sont égaux dans leurs droits et leurs obligations, quelle que soit leur taille, leur ancienneté, leur fonction ou leur activité.
Chaque membre s'engage à maintenir avec les autres adhérents des relations fondées sur le respect, la loyauté, la confraternité, la coopération et la transparence.
Sont notamment proscrits le dénigrement, les fausses informations, les comportements visant à nuire à un autre membre ou l'utilisation d'informations obtenues dans le cadre associatif à des fins concurrentielles.

3. L'ADHÉSION À AMMEN N'EST PAS UNE CERTIFICATION

L'adhésion à AMMEN constitue une appartenance à une organisation professionnelle. Elle ne constitue en aucun cas :

- Une certification, un agrément, une qualification professionnelle ou une homologation ;
- Une recommandation commerciale, une garantie de qualité, de performance, de solvabilité ou de conformité de l'entreprise.

Chaque membre demeure entièrement responsable de son activité, de ses prestations, de ses salariés, de ses contrats et de ses obligations légales et réglementaires.

4. INTERDICTION D'UTILISER L'ADHÉSION COMME ARGUMENT COMMERCIAL

Le membre ne doit pas utiliser son adhésion à AMMEN pour créer auprès d'un client, donneur d'ordre, fournisseur, administration ou partenaire une confusion sur le rôle de l'Association.
Il est notamment interdit de présenter son adhésion comme un avantage commercial ou comme une preuve de supériorité par rapport à une entreprise non adhérente.

FORMULATIONS INTERDITES : « certifié par AMMEN », « agréé par AMMEN », « recommandé par AMMEN », « entreprise garantie par AMMEN ».

MENTIONS AUTORISÉES (STRICTEMENT INFORMATIVES) : « Membre de l'AMMEN » ou « Entreprise adhérente à l'AMMEN ».

© AMMEN 2026 – Document propriété de l'Association.
Toute reproduction ou modification est soumise à l'autorisation et à la validation de l'instance compétente d'AMMEN.

5. UTILISATION DU NOM, DU LOGO ET DE L'IMAGE D'AMMEN

L'utilisation du nom, du logo, des supports ou de l'image d'AMMEN doit respecter les règles définies par l'Association. Le logo et l'identité d'AMMEN ne peuvent être utilisés pour :

- Promouvoir directement une offre commerciale ou donner une apparence institutionnelle à une démarche commerciale ;
- Laisser croire à une certification ou une recommandation, ou engager l'Association sans son autorisation.

Toute utilisation abusive peut entraîner la demande immédiate de retrait et l'application de mesures disciplinaires.

6. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE MEMBRES

AMMEN favorise la coopération et les échanges professionnels entre ses membres, sans imposer ni garantir aucune relation commerciale. Lorsque des membres décident de travailler ensemble, chacun demeure responsable de ses propres engagements.
AMMEN n'est pas responsable des contrats, prestations, paiements ou litiges commerciaux conclus directement entre ses membres.

7. CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS ÉCHANGÉES

Les informations communiquées dans le cadre des réunions, commissions, groupes de travail ou activités d'AMMEN doivent être utilisées uniquement dans le cadre prévu.
Les membres s'engagent à ne pas exploiter à des fins commerciales ou concurrentielles les informations confidentielles concernant un autre membre, ses clients, ses projets ou son activité.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre exerçant une responsabilité au sein d'AMMEN doit distinguer clairement sa fonction associative de son activité professionnelle ou commerciale. Il doit déclarer tout conflit d'intérêt susceptible d'influencer une décision de l'Association.
Aucune fonction au sein d'AMMEN ne doit être utilisée pour obtenir un avantage commercial personnel.

9. RÉUNIONS, COMMISSIONS ET ÉVÉNEMENTS AMMEN

Les espaces de travail d'AMMEN sont destinés à l'échange, à la réflexion, à la coopération et au développement collectif du secteur. Sont proscrits : la prospection commerciale agressive, la collecte d'informations concurrentielles, le dénigrement ou le règlement public de différends commerciaux.

10. CONCURRENCE LOYALE

Les membres restent des entreprises indépendantes et concurrentes. L'appartenance à AMMEN ne doit jamais servir à organiser ou faciliter des pratiques contraires aux règles applicables de concurrence.

11. MISES EN RELATION ET OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES

Lorsqu'AMMEN facilite une mise en relation avec un partenaire ou donneur d'ordre, cette démarche ne constitue pas une recommandation commerciale ou une garantie de l'Association.

12. IMAGE COLLECTIVE ET RESPONSABILITÉ

Chaque membre est invité à adopter un comportement qui contribue à renforcer l'image et la crédibilité des métiers de la propreté. L'image d'AMMEN appartient à la collectivité de ses membres.

© AMMEN 2026 – Document propriété de l'Association.
Toute reproduction ou modification est soumise à l'autorisation et à la validation de l'instance compétente d'AMMEN.

13. MANQUEMENTS À LA CHARTE

Tout manquement à la présente Charte peut être examiné par les instances compétentes d'AMMEN et donner lieu aux sanctions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur, dans le respect du contradictoire.

14. RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES, FISCALES ET SOCIALES

Tout membre de l'AMMEN s'engage à exercer son activité dans le strict respect des lois et réglementations marocaines applicables :

- **Obligations fiscales :** Déclaration et paiement des impôts (TVA, IS/IR, retenues à la source) ;
- **Obligations sociales :** Déclaration et affiliation des salariés auprès de la CNSS, paiement des cotisations sociales ;
- **Assurances professionnelles :** Maintien de la Responsabilité Civile Professionnelle (RC), RC Exploitation et couverture Accidents du Travail (AT) ;
- **Droit du travail & Réglementation :** Respect du Code du Travail (contrats, salaires, congés, hygiène, santé et sécurité) et gestion conforme des produits chimiques et déchets.

L'AMMEN encourage ses membres à maintenir une conformité régulière et documentée de leurs obligations.

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Par son adhésion à l'AMMEN, le membre soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte Éthique et Déontologique et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions. Il reconnaît notamment que son adhésion ne constitue ni une certification ni un agrément commercial, et qu'il ne peut utiliser l'image de l'Association à des fins de concurrence déloyale.

NOM & PRENOM : _____	**DATE :** _____/_____/_____
ENTREPRISE / ORGANISME : _____	**VILLE / VILLE D'EXERCICE :** _____
FONCTION : _____	

SIGNATURE DE L'ADHERENT ET CACHET DE L'ENTREPRISE :

© AMMEN 2026 – Document propriété de l'Association.
Toute reproduction ou modification est soumise à l'autorisation et à la validation de l'instance compétente d'AMMEN.